

Séance du 13 janvier 2017

L'an deux mille dix-sept le treize janvier à vingt heures et trente minutes, le Conseil Municipal de la Commune de NAVAILLES-ANGOS, régulièrement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la présidence de M. Francis HUNAUT, Maire.

Etaient présents : Mmes et MM. BERNEZAT Jean, CACHAU Jean-Guy, CAUHAPE Céline, CUYALA-PROVENCE Rémy, DOMENGINE Paul, DUFOURCQ Hugues, HUNAUT Francis, LAVIE-HOURCADE Jeannine, LOUSTAU ARRAMON Bernadette et MERIOT Christophe.

Absent(s) : Mmes et M. ALGANS Elisabeth (procuration à M. CACHAU Jean-Guy), CUNY Christine (procuration à M. BERNEZAT Jean), DUBEDOUT Philippe (procuration à M. MERIOT Christophe), DUBOIS Catherine et MEYMERIT Christine (procuration à Mme LAVIE-HOURCADE Jeannine).

Secrétaire de séance : M. DUFOURCQ Hugues.

Vu le Maire pour convocation le 9 janvier 2017 et affichage des délibérations le 16 janvier 2017

La séance est ouverte à 20h39.

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 21 NOVEMBRE 2016

Le procès-verbal de la séance du 21 novembre 2016 est adopté à l'unanimité.

AUTORISATION DE MANDATEMENT DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2017

Délibération N°2017-01-13-01

L'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales précise notamment que :

« Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.».

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

AUTORISE Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Rappel :

Crédits d'investissement hors opérations financières et d'ordre 2016 : 2 726 700 €

Quart des crédits : 681 675 €

Autorisation n°1 2017 :

Chapitre Programme 154 – Equipement

Art.2188 – Autres immobilisations corporelles 5 000 €

Chapitre Programme 157 – Electrification

Art.21538 – Autres réseaux 3 500 €

Chapitre Programme 167 – PVR Quartier Regen

Art.2315 – Installation, matériel et outillage techniques 35 000 €

Chapitre Programme 178 – Aménagt entrées et sécurisation du bourg

Art.2315 – Installation, matériel et outillage techniques 90 000 €

Chapitre Programme 179 – Création d'une école élémentaire

Art.21312 – Bâtiments scolaires 450 000 €

S'ENGAGE à inscrire les sommes correspondantes au budget primitif 2017.

MARCHE DE TRAVAUX D'AMENAGEMENT DU CHEMIN REGEN AVENANT N°1 AVEC LAPEDAGNE

Délibération N°2017-01-13-02

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des travaux d'aménagement du chemin Regen, un avenant est nécessaire afin de prendre en compte certaines prestations supplémentaires ajoutées au bordereau et d'ajuster le décompte des travaux aux quantités réellement réalisées sur le chantier.

Monsieur le Maire présente le projet d'avenant.

Le Conseil municipal, oui l'exposé du Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité :

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de travaux d'aménagement du chemin Regen avec l'entreprise LAPEDAGNE en moins-value de 39 979,20 €, ramenant ainsi le montant total du marché de 121 084,83 € TTC à 81 510,60 € TTC

AUTORISE Monsieur le Maire à le signer.

ADHESION A UN GROUPEMENT DE COMMANDE POUR L'ACHAT DE TRAVAUX/ FOURNITURES/SERVICES EN MATIERE D'EFFICACITE ET D'EXPLOITATION ENERGETIQUE

Délibération N°2017-01-13-03

Vu la directive européenne n°2009/72/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur d'électricité,

Vu la directive européenne n°2009/73/CE du 13 juillet 2009 concernant les règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel,

Vu le code de l'énergie,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'ordonnance n°2015-899 du 23/07/2015 relative aux marchés publics, notamment son article 28,

Considérant que la commune de Navailles-Angos fait déjà partie du groupement de commandes régional créé en 2013 par les Syndicats Départementaux d'Energie de l'ancienne région Aquitaine pour ses besoins en matière d'achat d'énergies,

Considérant que l'élargissement du périmètre régional découlant de la création de la Nouvelle Aquitaine et la modification du droit régissant la commande publique nécessitent d'adapter l'acte constitutif initial du groupement de commandes en convention constitutive pour l'achat d'énergies, de travaux, de fournitures et de services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique,

Considérant que le SDEEG (Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde) demeure le coordonnateur du groupement,

Considérant que le groupement est toujours constitué pour une durée illimitée,

Considérant que la mutualisation permet d'effectuer plus efficacement les opérations de mise en concurrence et incidemment d'obtenir des meilleurs prix,

Considérant que ce groupement présente toujours un intérêt pour la commune de Navailles-Angos au regard de ses besoins propres et qu'il sera ainsi passé des marchés ou des accords-cadres par le Groupement,

Sur proposition de Monsieur le Maire et, après avoir entendu son exposé, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 2 abstentions et 12 voix pour :

- CONFIRME** l'adhésion de la commune de Navailles-Angos au groupement de commandes pour « l'achat d'énergies, de travaux/fournitures/services en matière d'efficacité et d'exploitation énergétique » pour une durée illimitée,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la nouvelle convention constitutive du groupement joint en annexe et à prendre toute mesure nécessaire à l'exécution de la présente délibération,
- AUTORISE** Monsieur le Maire à faire acte de candidature aux marchés d'énergies (électricité, gaz naturel, fioul, propane, bois...) proposés par le groupement suivant les besoins de la collectivité,
- AUTORISE** le coordonnateur et le Syndicat d'énergies dont il dépend, à solliciter, autant que de besoin, auprès des gestionnaires de réseaux et des fournisseurs d'énergies, l'ensemble des informations relatives à différents points de livraison,
- APPROUVE** la participation financière aux frais de fonctionnement du groupement et, notamment pour les marchés d'énergies, sa répercussion sur le ou les titulaire(s) des marchés conformément aux modalités de calcul de l'article 9 de la convention constitutive,
- S'ENGAGE** à exécuter, avec la ou les entreprises retenue(s), les marchés, accords-cadres ou marchés subséquents dont la commune de Navailles-Angos est partie prenante,
- S'ENGAGE** à régler les sommes dues au titre des marchés, accords-cadres et marchés subséquents dont la commune de Navailles-Angos est partie prenante et à les inscrire préalablement au budget.

MISE A DISPOSITION DE LA SALLE OSSAU POUR LES PRIMAIRES AUX ELECTIONS NATIONALES

Délibération N°2017-01-13-04

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de mise à disposition d'une salle formulée par les organisateurs de la primaire de la gauche pour les deux tours de scrutin.

Monsieur le Maire propose de mettre gratuitement la salle Ossau à disposition de tout mouvement qui en ferait la demande, uniquement dans le cadre de primaires aux élections nationales, dans la limite des disponibilités des salles au moment de la demande.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE** la mise à disposition gracieuse de la salle Ossau, dans le cadre de l'organisation de primaires aux élections nationales, sous réserve de disponibilité au moment de la réservation.

CREATION D'UN POSTE D'ADJOINT TECHNIQUE PRINCIPAL DE 1^{ERE} CLASSE

Délibération N°2017-01-13-05

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, suite à la mise en place du protocole d'accord sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations, un agent communal pourrait bénéficier d'un avancement de grade. Il appartient au Conseil de créer le poste correspondant, soit un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe.

Il propose de créer ce poste à compter du 17 janvier 2017, afin que cet agent puisse bénéficier de la prise en compte de cet avancement dans le cadre de sa retraite, sa date de départ étant prévue le 31/07/2017. Il propose également de ne pas supprimer pour l'instant l'emploi correspondant au grade d'origine (ce qui pourra se faire dans un deuxième temps), d'autant que des incertitudes existent à ce jour sur la nécessité de saisir le Comité Technique pour avis avant cette suppression de cet emploi.

Appelé à se prononcer, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DECIDE** la création d'un poste d'adjoint technique principal de 1^{ère} classe à compter du 17 janvier 2017.

DESIGNATION DES DELEGUES AU SMTU

Délibération N°2017-01-13-06

Le Maire rappelle que la Commune est représentée au Syndicat Mixte des Transports Urbains (SMTU) par 1 délégué titulaire et 1 délégué suppléant. Suite à la modification des statuts du SMTU, il convient de désigner à nouveau ces représentants.

Il invite en conséquence ses collègues à élire les délégués de la Commune de Navailles-Angos auprès du SMTU.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, procède à l'élection de ces délégués.

Ont obtenu :

Titulaire : Rémy CUYALA-PROVENCE : 14 voix

Suppléant : Jeannine LAVIE-HOURCADE : 14 voix

Sont en conséquence élus comme représentants de la Commune de Navailles-Angos auprès du SMTU :

Délégué titulaire : Rémy CUYALA-PROVENCE

Délégué suppléant : Jeannine LAVIE-HOURCADE

QUESTIONS DIVERSES

Personnel :

- Aurélie ASSEMAT a été recrutée dans le cadre du contrat de Service Civique afin d'intervenir sur le temps scolaire et périscolaire.
- Jean-François BOUQUET a demandé à bénéficier d'une mise en disponibilité de 3 ans à compter du 1^{er} février 2017. Il a été répondu favorablement à sa demande et son remplacement doit être organisé.

Elections :

Monsieur le Maire rappelle au Conseil les dates des prochaines échéances électorales : élection présidentielle les 23 avril et 7 mai 2017, élections législatives les 11 et 18 juin 2017

Révision du PLU :

Le projet de PLU a été arrêté lors du conseil communautaire du 14 décembre 2017 et transmis aux personnes publiques associées qui disposent de trois mois pour faire leurs observations.

Droit de préemption urbain :

Monsieur le Maire indique au conseil que, suite à sa délibération en date du 21 novembre 2016 concernant l'utilisation par la commune du droit de préemption urbain sur une parcelle à construire, les propriétaires ne sont pas cédants au prix proposé.

Nouvelle école :

Le ragréage des sols a été réalisé. La pose devrait intervenir semaine prochaine. Le déménagement est prévu pendant les vacances d'hiver fin février. Les travaux d'aménagement du parking sur l'emplacement de l'ancienne cour de maternelle débiteront le 16 janvier 2017. L'inauguration de l'école est prévue le samedi 1^{er} juillet 2017.

Intercommunalité :

Le 10 janvier, le conseil communautaire s'est réuni pour désigner notamment son exécutif. M. Jean-Pierre MIMIAGUE a été élu président, il sera assisté de 15 vice-présidents. Le bureau sera composé de 33 membres (président et vice-présidents inclus). Au total, la nouvelle intercommunalité regroupe 66 communes pour un total de 28 000 habitants environ, représentées par 92 délégués

Dates à retenir :

- 17 janvier 2017 : Conseil Communautaire de la CCLB à Garlin
- 19-20 janvier 2017 : Diagnostic agenda 21
- 20 janvier 2017 : Vœux du Maire
- 21 janvier 2017 : Repas des aînés
- 22 janvier 2017 : Primaires de la gauche (1^{er} tour)
- 29 janvier 2017 : Primaires de la gauche (2^{ème} tour)
- 4 février 2017 : Réunion des donneurs de sang

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 21h45.